

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 15 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Thierry ROUSSELET Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame

Isabelle LACOUR Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Céline POUTEAU pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Murielle FANOUILLERE pouvoir à Madame Claudine BARRIE,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Rima Sophie GHADBAN,

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Madame Isabelle CORNELOUP.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 08/09/2022, Monsieur Pascal DUMONT a donné sa démission du conseil municipal de la commune de Margency.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur le Maire installe dans ses fonctions de conseiller municipal Monsieur Fodié DIARRA, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste majoritaire déposée à la Préfecture.

Monsieur le Maire remet à Monsieur Fodié DIARRA sa carte de conseiller municipal et les membres du Conseil municipal souhaitent la bienvenue au nouveau conseiller.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 22 juillet est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 22 Août 2022 : 2022-22 Décision de signer une convention de financement départemental du contrat d'aménagement régional 2022-2025 avec le département du Val d'Oise domicilié 2 avenue du Parc 95032 Cergy Pontoise Cedex afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional.

Monsieur le Maire donne le montant octroyé par le conseil départemental soit 432 000 euros et informe que la Région Ile de France versera la somme de 750 000 euros.

Le 26 Août 2022 : 2022-23 Décision de signer une convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil interdépartemental et des expertises médicales.

1 - Désignation des membres de la commission Vivre à Margency

Suite à la démission de Monsieur Pascal DUMONT, le Conseil Municipal doit le remplacer à la Commission Vivre à Margency -8 membres (6 de la majorité, 2 du groupe « Unis Pour Margency»), et désigner un membre de la majorité. La désignation des membres est faite à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à main levée.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur DIARRA Fodié.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Monsieur DIARRA Fodié comme membre de la commission Vivre à Margency pour remplacer Monsieur Pascal DUMONT.

2 – Autorisation de déposer un permis de construire pour la restauration de l'ancienne mairie, réhabilitée en gîte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour la restauration de l'ancienne mairie, réhabilitée en gîte au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues demande s'il s'agit toujours d'un gîte ou d'un hôtel ? Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un gîte et que cela répond aux besoins des randonneurs du sentier des lisières de la forêt de Montmorency. Suite au sondage réalisé, il y a également un besoin des Margencéens qui lors d'évènements familiaux souhaitent pouvoir loger du monde de leur famille. Lors des demandes de subventions CAR (Région Ile de France et Département du Val d'Oise) il a bien été précisé :

- **PROJET 1** : Restauration de l'ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée

- **PROJET 2** : Restauration des anciennes écuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales.

Monsieur le Maire met au vote. Le conseil municipal, une abstention (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 19 voix pour autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser la restauration de l'ancienne mairie, réhabilitée en gîtes au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux. Il peut être consulté quand il est accordé.

3 - Autorisation de déposer un permis de construire pour la restauration des anciennes écuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour la restauration des anciennes écuries à destination

de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, une abstention (Monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues), 19 voix pour autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser la restauration des anciennes écuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

4 - Autorisation de déposer un permis de construire pour la construction de la maison de santé pluri-professionnelle et des parkings aérien et souterrain.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour la construction de la maison de santé pluri-professionnelle et des parkings aérien et souterrain au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux. Monsieur le Maire précise que des ateliers de concertation se dérouleront, le lundi 19 septembre, le 24 septembre, le 26 septembre et le dernier le 1^{er} octobre. Il y sera présenté le diagnostic du territoire réalisé par l'organisme Dr House, et le projet par l'architecte. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle et des parkings aérien et souterrain au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

5 – Création d'un poste CUI à temps complet (36H25) pour le service Espaces Verts

Monsieur le Maire vous propose de créer un poste CUI (Contrat Unique d'Insertion) à temps complet (36H25) afin de faire un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) pour le service Espaces Verts afin de pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat. Depuis mi-juin, le service ne comprend que deux agents en fonction sur 3 postes.

La commission des finances du jeudi 8 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité à cette création.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer le poste CUI à temps complet (36H25) pour le service Espaces Verts.

6 – Avenant N°1 au marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide et de goûters destinés au service de la restauration scolaire municipale

La Commune de Margency a conclu un marché public de fournitures encadrant, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour 1 an renouvelable 2 fois, les prestations de fournitures et livraisons de repas. En raison d'une augmentation du prix des matières premières et des énergies depuis le début de l'année, les parties se sont entendues pour modifier le marché conformément à l'article L2194-1 du code de Commande Publique.

L'avenant N°1 modifie les prix d'achats des repas convenus au bordereau des prix unitaires (BPU) pour une durée limitée et sous réserves de pouvoir réduire à la baisse les prix pratiqués dans le BPU en cas de réduction de prix. Il en ressort que :

Repas enfants et adultes (Ecole) : 2,98€ HT soit 3,14 € TTC – depuis 2021 : 2.80 €HT soit 2.95 €TTC

Repas Adultes (Portage) : 3,40 € HT soit 3,59 € TTC - depuis 2021 : 3.09 €HT soit 3.26 €TTC

Goûter : 0,90 € HT soit 0,95 € TTC – depuis 2021 : 0.80 €HT soit 0.84 €TTC

Les prix du BPU sont fixes et ne pourront être revus à la hausse au minimum tous les 3 mois et jusqu'à la fin du marché, les parties se rencontreront pour vérifier si les motifs de conclusion de l'Avenant sont remplis.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Olivier Scarsetto d'avoir pu obtenir une si faible augmentation compte tenu du contexte énergétique et du coût des matières premières. Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 8 septembre 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 au marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide et de goûters destinés au service de la restauration scolaire municipale avec la Société Armor Cuisine.

Monsieur Michel Plaignaud précise qu'avec l'inflation, le taux risque d'être revu à la hausse.

7 – Modification de la délibération N° 1 du 4 juin 2020 concernant la délégation de pouvoirs au Maire : augmentation du pourcentage pour les avenants au marché public

Par délibération N° 1 du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- pour un montant maximum de 400 000 € HT pour les marchés et 5% pour les avenants
- prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres,
- prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens
- procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

Considérant l'augmentation du prix des matières premières et des énergies depuis le début de l'année, il a été débattu en commission des finances du 8 septembre à l'unanimité d'augmenter le pourcentage pour les avenants au marché public à 15 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, porte à 15 % le pourcentage des avenants au marché public que Monsieur le Maire peut prendre par décision.

8 – Adhésion au SIGEIF de la communauté d’agglomération Val-Paris et de la communauté de la vallée de l’Oise et des trois forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Depuis début 2019, le SIGEIF propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement d’un réseau d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Ce réseau qui compte à ce jour près de 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. 74 communes font aujourd’hui confiance au SIGEIF pour assurer cette mission en lui ayant transféré leurs compétences en matière d’IRVE.

Par courrier en date du 14 avril 2022, la communauté d’agglomération Val-Paris a fait part au SIGEIF de son intention d’y adhérer au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Par délibération du 18 février 2022, la communauté de la vallée de l’Oise et des trois forêts a adhéré au SIGEIF au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le comité du SIGEIF a autorisé l’adhésion de la communauté d’agglomération Val-Paris et de la communauté de la vallée de l’Oise et des trois forêts par ses délibérations N°22-29 et N°22-30 du Comité d’administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

La délibération du Comité du SIGEIF autorisant l’adhésion de la communauté d’agglomération Val-Paris (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et la délibération du Comité du SIGEIF autorisant l’adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l’Oise et des trois forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sont approuvées à l’unanimité par le conseil municipal.

9- Classement de l’Allée du Cèdre et de l’impasse de la vallée – procédure du transfert amiable

Monsieur le Maire précise pour les deux voies que la procédure amiable est moins longue que le transfert d’office et surtout plus simple à réaliser.

Madame Isabelle Corneloup demande quels sont les intérêts de la municipalisation des voies ?

Monsieur le Maire répond que le classement de voies ou chemins en voies communales constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s’y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier, les voies communales étant imprescriptibles et inaliénables,
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement dont une partie est proportionnelle au linéaire de voie communale,
- des pouvoirs de police plus étendus,
- l’entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité.
- l’entretien des espaces verts

Arrivée de Monsieur Hervé Bertrand à 21H02.

9-1 Classement de l'Allée du Cèdre dans le domaine public

M. le Maire informe l'assemblée que l'Allée du Cèdre, est restée la propriété de personnes privées. Cependant, cette voie est ouverte à la circulation publique et a été entretenue par la commune.

Pour cette voie privée, construite en 1973 et pour laquelle il n'y a pas eu de division parcellaire, une procédure pour le classement dans le domaine public a été engagée, il y a de nombreuses années mais elle n'est pas allée à son terme.

Par courrier du 1^{er} août 2022, le syndic bénévole de la copropriété des coteaux de Margency, demande le classement de l'Allée du Cèdre dans le domaine public (Parcelle AB 244).

Afin de mettre fin à cette situation, la Commune souhaite recourir à la procédure de transfert amiable sur demande des copropriétaires.

Dans ce cas, le transfert des voies privées dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. L'intégration des voies privées résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires au classement de l'Allée du Cèdre dans le domaine public et de signer tous actes et pièces s'y rapportant.

9-2 Classement de l'impasse de la Vallée dans le domaine public

M. le Maire informe l'assemblée que l'impasse de la Vallée est restée la propriété de personnes privées. Cependant, cette voie est ouverte à la circulation publique et a été entretenue par la commune.

Pour cette voie privée, une procédure pour le classement dans le domaine public a été engagée, il y a de nombreuses années mais elle n'est pas allée à son terme.

Par courrier du 15 juillet 2021, les propriétaires de l'impasse de la Vallée demande le classement de l'impasse de la Vallée dans le domaine public (Parcelle AD 263).

Afin de mettre fin à cette situation, la Commune souhaite recourir à la procédure de transfert amiable sur demande des propriétaires.

Dans ce cas, le transfert des voies privées dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. L'intégration des voies privées résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires au classement de l'impasse de la Vallée dans le domaine public et de signer tous actes et pièces s'y rapportant.

10 – Classement des allées François Mauriac, des Emplés, Michelet, des Magnolias, André Malraux et Jacques Prévert dans le domaine public

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs voies privées de différents lotissements d'habitations sont restées la propriété de personnes privées. Cependant, ces voies sont ouvertes à la circulation publique et sont entretenues parfois par la commune.

Des procédures pour le classement de ces voies dans le domaine public ont été engagées, il y a de nombreuses années mais elles ne sont pas allées à leur terme.

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure s'applique dans la mesure où ces voies ou parcelles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations.

A cet effet, un dossier d'enquête publique sera constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

Ces documents doivent être fournis par les copropriétaires ou propriétaires.

Suite à l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Monsieur le Maire précise que pour les riverains de ces voies le plus souvent elles sont considérées comme voies publiques. Monsieur Hervé Bertrand demande si la responsabilité de la commune peut être engagée ? A l'heure d'aujourd'hui les procédures de classement n'ayant pas été à leur terme il s'agit de voie privée appartenant à une ASL, un ensemble de propriétaires.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission de l'urbanisme du mardi 13 septembre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires au classement des allées F. Mauriac, allée des Emplés, des Magnolias, Michelet, J. Prévert, A. Malraux.

11 – Décision modificative budgétaire N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle Corneloup, 3^e Adjointe au Maire déléguée aux finances qui rappelle que les modifications budgétaires ont été analysées en commission des finances le jeudi 8 septembre et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Madame Isabelle Corneloup liste et explique les différentes modifications budgétaires :

En recettes de fonctionnement :

- + 10 553.93 euros à l'article 6419 (Remboursements sur rémunération du personnel)
- + 3 360.00 euros à l'article 70311 (Concessions dans les cimetières)
- + 378.00 euros à l'article 70321 (Droits de stationnement)
- 432.00 euros à l'article 7318 (Autres fiscalités locales)
- + 2 103.00 euros à l'article 741121 (Dotation de Solidarité Rurale)

- + 3 796.94 euros à l'article 74718 (Participations Etat – Autres
- + 1 390.00 euros à l'article 7473 (Participations département)
- + 15 105.66 euros à l'article 74788 (Autres)
- + 29 209.87 euros à l'article 7482 (Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière)
- + 5 002.00 euros à l'article 74833 (Etat- Compensation au titre des exonérations de taxes foncières)
- + 960.00 euros à l'article 756 (Libéralités reçues)
- + 2 884.58 euros à l'article 75888 (Autres produits de gestion courante – Autres)
- + 445.00 euros à l'article 773 (Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale)

74 756.98 euros = TOTAL

En dépenses de fonctionnement :

- + 1 500.00 euros à l'article 6042 (Achats de prestations de service
- + 13 000.00 euros à l'article 60611 (Eau et Assainissement)
- + 10 000.00 euros à l'article 60612 (Energie – Electricité)
- + 11 000.00 euros à l'article 60613 (Chauffage urbain)
- + 5 000.00 euros à l'article 60632 (Fournitures de petit équipement)
- + 416.22 euros à l'article 6064 (Fournitures administratives)
- + 82.28 euros à l'article 6068 (Autres matières et fournitures)
- + 2 960.00 euros à l'article 61521 (Terrains)
- 25 414.86 euros à l'article 61524 (Entretien et réparation)
- + 2 000.00 euros à l'article 6188 (Autres frais divers)
- + 1 500.00 euros à l'article 6227 (Frais d'actes et de contentieux)
- 2 600.00 euros à l'article 6228 (Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires)
- + 1 000.00 euros à l'article 6231 (Annonces et insertions)
- 250.00 euros à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies)
- + 250.00 euros à l'article 6234 (Réceptions)
- + 468.00 euros à l'article 6241 (Transports de biens)
- + 200.00 euros à l'article 627 (Services bancaires et assimilés)
- + 7 300.00 euros à l'article 6283 (Frais de nettoyage des locaux)
- + 2 600.00 euros à l'article 6331 (Versement mobilité)
- + 180.00 euros à l'article 6332 (Cotisations versées au FNAL)
- + 500.00 euros à l'article 6336 (Cotisations CNFPT et CDG)
- + 110.00 euros à l'article 6338 (Indemnités autres organismes)
- + 32 100.00 euros à l'article 64111 (Personnel titulaire rémunérations principales)
- 2 900.00 euros à l'article 64112 (Personnel titulaire- supplément familial de traitement et indemnité de résidence)
- + 300.00 euros à l'article 64113 (Personnel titulaire NBI)
- 2 000.00 euros à l'article 64114 (Personnel titulaire Indemnités inflation)
- + 1 500.00 euros à l'article 64118 (Personnel titulaire autres indemnités)
- 100.00 euros à l'article 64132 (Personne non titulaire SFT et Indemnités de résidence)
- + 100.00 euros à l'article 64134 (Personne non titulaire- indemnités inflation)
- 4 500.00 euros à l'article 64168 (Autres emplois aidés)
- + 2 500.00 euros à l'article 6451 (Cotisations URSSAF)
- + 4 000.00 euros à l'article 6453 (Cotisations Caisse de Retraite)
- + 500.00 euros à l'article 6454 (Cotisations ASSEDIC)
- + 4 932.00 euros à l'article 6456 (Versement Fonds national de compensation)
- + 600.00 euros à l'article 65311 (Indemnités de fonction)

- + 23.34 euros à l'article 657382 (Autres organismes publics)
- + 5 500.00 euros à l'article 65811 (Droits d'utilisation – Informatique en nuage)
- + 400.00 euros à l'article 65888 (Autres charges diverses de gestion courantes – Autres)

74 756.98 euros = TOTAL

En recettes d'investissement :

- + 1 595.40 euros à l'article 165 (Dépôts et cautionnements)
- + 98 343.16 euros à l'article 10222 (FCTVA)
- 65 000.00 euros à l'article 1321 (Subvention d'investissement Etat et établissements nationaux)

34 938.56 euros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 15 516.00 euros à l'article 2031 (Frais d'études)
- + 468.80 euros à l'article 2051 (Concessions et droits similaires)
- + 18 000.00 euros à l'article 21351 (Installations générales, agence, aménagements des constructions)
- 6 942.29 euros à l'article 21838 (Autre matériel informatique)
- + 6 596.30 euros à l'article 21841 (Matériel de bureau et mobiliers scolaires)
- + 444.35 euros à l'article 2185 (Matériel de téléphonie)
- + 855.40 euros à l'article 165 (Dépôts et cautionnements)

34 938.56 euros = TOTAL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 – Transformation du poste d'adjoint technique territorial à 30,69 H en un poste d'adjoint technique territorial à 35 H

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis la rentrée de septembre 2022, les effectifs du centre de loisirs, le mercredi avoisinent plus ou moins 65 enfants. Afin d'assurer un service de restauration scolaire fonctionnel, il a été demandé une personne supplémentaire pour effectuer le travail.

L'agent à temps non complet effectuant le lundi, mardi, jeudi, vendredi le travail du restaurant scolaire accepte de le faire également le mercredi.

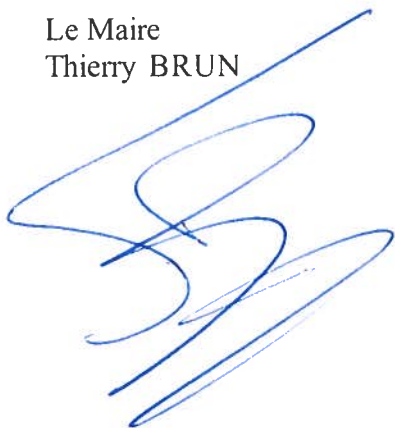
Par conséquent, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de transformer le poste d'adjoint technique territorial à 30,69 H (DeI N°4 du 21/06/07) en un poste d'adjoint technique territorial à 35 H hebdomadaires.

Avant de clore le conseil municipal Monsieur le Maire parle de la réunion publique de vendredi 16 septembre sur les nuisances aériennes avec l'association ADVOCNAR et précise qu'ADP est en train de réviser le plan bruit et qu'il serait bien que Margency soit intégrée afin que nos concitoyens puissent obtenir des aides financières.

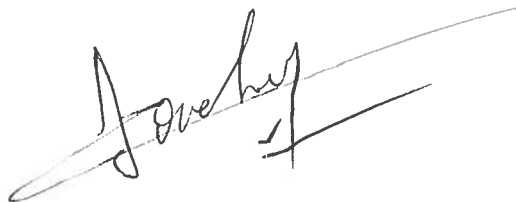
Il précise également qu'il y aura des ateliers de concertation avec I3F pour la propriété Kichkine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H02.

Le Maire
Thierry BRUN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance,
Madame Isabelle CORNELOUP

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'I' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.